



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DEPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N° 7

Novembre - Décembre 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE LA REUNION PLENIERE

5^{ème} REUNION, LE 20 NOVEMBRE 2020

- **N° 2020-43/5^{ème} R/A 1 -B1**
Rapport Général du Débat
d'Orientations Budgétaires
pour 2021..... 1
- **N° 2020-44/5^{ème} R/A 2-B1**
Projet de Décision
Modificative n° 1 de
l'exercice 2020.....3
- **N° 2020-46/5^{ème} R/A 4-B1**
Subvention aux Services
d'Aide et
d'Accompagnement à
Domicile (SAAD) au titre de
la contribution du Conseil
Départemental au
versement de la prime
COVID-19 à leurs salariés...5

- **N° 2020-47/5^{ème} R/A 5-B1**
Avances remboursables des
DMTO 2020.....7
- **N° 2020-48/5^{ème} R/A 6-B1**
Remplacement d'un
conseiller départemental
suite à sa démission.....9

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

9^{ème} REUNION, LE 10 DECEMBRE 2020

- **N° 2020-350/9^{ème} CP/A 1-
B1** Aide au secteur culturel
et artistique/ Covid
19.....11
- **N° 2020-351/9^{ème} CP/A 2-
B1** Attribution d'une
subvention exceptionnelle à
l'association
ADECCOM.....16
- **N° 2020-352/9^{ème} CP/A 3-
B1** Attribution d'une
subvention à l'Association
ADACDTOM pour
l'organisation de la 5^{ème}
édition « Origines et enjeux
» du festival Bleu Outre-
mer.....18

- **N° 2020-353/9^{ème} CP/A 4-
B1** Réalisation de
prestations d'animations
musicales sur les sites
patrimoniaux par la société
Eben'Disc.....20
- **N° 2020-354/9^{ème} CP/A 5-
B1** Présentation de pièces
de théâtres sur les sites
patrimoniaux par la société
Valoriz.....24
- **N° 2020-356/9^{ème} CP/A 7-
B1** Nouvelle dénomination
pour le collège Charles de
Gaulle de Morne-A-
L'Eau.....26
- **N° 2020-361/9^{ème} CP/A 12-
B1** Autorisation de
prescription acquisitive des
terrains supportant l'assise
de l'hôpital de BRUYN en vue
d'une cession foncière au
Conseil Territorial Saint-
Barthélemy.....28
- **N° 2020-362/9^{ème} CP/A 13-
B1** Etude Foncière dans le
cadre des travaux de la
CDAF - cahier des
charges.....30
- **N° 2020-363/9^{ème} CP/A 14-
B1** Travaux de la CDAF -
paiement du Commissaire
Enquêteur pour l'enquête
Publique sur la Commune de
Petit-Canal.....32

- **N° 2020-364/9^{ème} CP/A 15-B1** Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute - Rapport du délégataire pour l'année 2019 et surtaxe départementale 2021.....34
- **N° 2020-365/9^{ème} CP/A 16-B1** Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule - Rapport du délégataire - Année 2019 et reconduite de la surtaxe en 2021.....36
- **N° 2020-367/9^{ème} CP/A 18-B1** Prorogation du volet enfance, famille, jeunesse, du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale.....38
- **N° 2020-368/9^{ème} CP/A 20-B1** Soutien à la mise en place d'action en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) géré par l'association ACCORS.....40
- **N° 2020-369/9^{ème} CP/A 21-B1** Soutien à la réalisation d'une exposition photos sur les violences sexistes et sexuelles au bénéfice des jeunes couples par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Guadeloupe (CIDFF).....42
- **N° 2020-370/9^{ème} CP/A 22-B1** Soutien à la mise en place d'action d'aide alimentaire et à l'acquisition de matériels par la Société Saint Vincent de Paul de Guadeloupe.....44
- **N° 2020-371/9^{ème} CP/A 23-B1** Contribution à la mise en œuvre d'une Action d'autonomie sociale à Basse-Terre portée « La Fédération La Belle Créole ».....46
- **N° 2020-372/9^{ème} CP/A 24-B1** Subvention de droit commun en vue d'actions en direction des personnes handicapées.....48
- **N° 2020-373/9^{ème} CP/A 25-B1** Accompagnement financier des actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre de la « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre du programme coordonné de financement 2020.....50
- **N° 2020-374/9^{ème} CP/A 26-B1** Attribution d'une subvention à l'association ATI REUSSITE SCOLAIRE.....55

- **N° 2020-375/9^{ème} CP/A 27-B1 Attribution d'une subvention au collège Nestor de KERMADEC pour la lutte contre le décrochage scolaire.....57**
- **N° 2020-377/9^{ème} CP/A 28-B1 Demande de subvention du collège Nestor de KERMADEC pour une action touchant la prévention et la gestion des incivilités.....59**
- **N° 2020-378/9^{ème} CP/A 29-B1 Demande de subvention du CCAS de la ville de Baie – Mahault.....61**
- **N° 2020-379/9^{ème} CP/A 30-B1 Demande de subvention du Centre Social la Source de Petit Canal.....63**
- **N° 2020-380/9^{ème} CP/A 31-B1 Demande de subvention de la commune du Lamentin pour la création d'une micro crèche.....65**
- **N° 2020-381/9^{ème} CP/A 32-B1 Demande de subvention en vue de la réalisation d'une piste mobile d'éducation routière pour vélo émanant de la commune du Lamentin.....67**
- **N° 2020-382/9^{ème} CP/A 33-B1 Signature de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontres 2020-2021.....69**
- **N° 2020-383/9^{ème} CP/A 34-B1 Paiement des prestations relatives aux examens et analyses de biologie médicale dues au groupement de laboratoires SYNERGIBIO.....71**
- **N° 2020-384/9^{ème} CP/A 35-B1 Contribution à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une monnaie locale - GWADA MLCE.....73**
- **N° 2020-385/9^{ème} CP/A 36-B1 Versement d'une contribution financière à des porteurs de projet suite à l'appel à projets visant la « Création de tiers-lieux en Guadeloupe ou l'accompagnement de tiers - lieux existants ».....75**
- **N° 2020-386/9^{ème} CP/A 37-B1 Acquisition de l'outil de gestion de la formation DEFI proposé par l'Agence de Services et de paiement (ASP).....78**

- **N° 2020-387/9^{ème} CP/A 38-B1 Evolution des services de la DGA à l'Insertion - recrutement pour les antennes locales d'insertion.....80**
- **N°2020-388/9^{ème} CP/A 39-B1 Subvention globale au titre du programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - Programmation opérations FSE.....82**
- **N°2020-389/9^{ème} CP/A 40-B1 Contrat de convergence et de transformation 2019/2022 - Fiche 5-2-02 - Demande de subvention pour l'opération « Lieu de vie et d'accueil des jeunes en difficulté ».....97**
- **N°2020-390/9^{ème} CP/A 41-B1 Adhésion du Conseil Départemental au futur Syndicat Mixte Ouvert compétent en matière d'eau et assainissement.....99**
- **N°2020-391/9^{ème} CP /A42-B1 Demande de partenariat du comité d'organisation du congrès SAMU URGENCES d'outremer.....117**
- **N°2020-392/9^{ème} CP /A43-B1 Attribution d'une subvention à l'Union Fédérale Guadeloupéenne des Anciens Combattants et Victime de Guerre.....119**
- **N°2020-393/9^{ème} CP /A44-B1 Demande de subvention du SEM'ACT MAUX DE FEMMES.....121**
- **N°2020-394/9^{ème} CP /A45-B1 Subvention exceptionnelle au collège de BEBEL Sainte- Rose.....123**
- **N°2020-395/9^{ème} CP /A46-B1 Demande de subvention relative à l'enquête « Migration, famille et vieillissement » (MFV-2).....125**
- **N°2020-396/9^{ème} CP /A47-B1 Demande de partenariat de la fédération française HandiDanse.....127**
- **N°2020-397/9^{ème} CP /A48-B1 Concours de vidéocasts « Mémoires de Guadeloupe ».....129**

- **N°2020-399/9^{ème} CP /A50-B1 Attribution d'une subvention à l'AGEV (Association Guadeloupéenne d'Ethique et de Vigilance) pour la réalisation de son programme de formation au risque sismique 2021.....131**
- **N°2020-400/9^{ème} CP /A51-B1 Fonds exceptionnel d'investissement 2021 - Mise à niveau généralisée (sécurisation, modernisation, extension,...) des installations sportives des collèges départementaux.....133**
- **N°2020-401/9^{ème} CP /A52-B1 Aéroport de Basse-Terre/Baillif - Mise à disposition d'un local dans l'enceinte de l'aérogare pour assurer des missions de surveillance.....135**
- **N° 2020-402/9^{ème} CP /A53-B1 Mise à disposition de plusieurs parcelles de terrains issues de la AO 124, au lieu-dit «la Voie Verte» à Baie-Mahault pour l'élargissement de cette voie et la création d'un carrefour giratoire.....137**
- **N° 2020-403/9^{ème} CP /A54-B1 Bail emphytéotique avec la société CAPES DOLE.....139**
- **N° 2020-404/9^{ème} CP /A55-B1 Marché prestations services et fournitures - réalisation œuvre d'art contemporaine au Fort Delgrès.....141**
- **N° 2020-406/9^{ème} CP /A57-B1 Subvention globale au titre du programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - Programmation opérations FSE.....143**
- **N° 2020-407/9^{ème} CP /A58-B1 Bail emphytéotique avec la SAS PAPA ROUYO145**

DELIBERATIONS

DE LA REUNION PLENIERE

6^{ème} REUNION, LE 18 DECEMBRE 2020

- **N° 2020-49/6^{ème} R /A1-B1 Projet de Budget Primitif 2021.....147**
- **N° 2020-49-1/6^{ème} R /A1-B1 Attribution d'une subvention à l'association "CESSU FOUILLOLE"149**

- **N° 2020-49-2/6^{ème} R /A1-B1**
Renouvellement de la convention passée avec le Club Nautique et Sportif de la Basse-Terre (CNBT) pour la gestion du Centre Départemental de Pleine Nature (CDPN).....151
- **N° 2020-49-3/6^{ème} R /A1-B1**
Attribution d'une subvention au CRIJ GUADELOUPE.....153
- **N° 2020-49-4/6^{ème} R /A1-B1**
Attribution d'une subvention à la Société de Courses de Guadeloupe "KARUKERA" pour l'organisation du Grand Prix Hippique du Conseil Départemental.....155
- **N° 2020-49-5/6^{ème} R /A1-B1**
Attribution d'une subvention à la Ligue Guadeloupéenne de football pour le fonctionnement du centre de Préformation.....157
- **N° 2020-49-6/6^{ème} R /A1-B1**
Attribution d'une subvention à l'association Cluster Ilosport pour sa participation à la Fémina Adventure Guadeloupe.....159
- **N° 2020-49-7/6^{ème} R /A1-B1**
Participation du Conseil Départemental à l'acquisition d'une navette pour la station des saintes.....161
- **N° 2020-49-8/6^{ème} R /A1-B1**
Autorisation d'ester en justice - Recours collectif RSA.....163
- **N° 2020-49-9/6^{ème} R /A1-B1**
Participation au budget du SDIS Exercice 2021.....165
- **N° 2020-49-10/6^{ème} R /A1-B1**
GESTAG - Budget 2021.....167
- **N° 2020-49-11/6^{ème} R /A1-B1**
Participation du Conseil Départemental au budget de Routes de Guadeloupe au titre de l'exercice 2021.....169
- **N° 2020-50/6^{ème} R /A2-B1**
Stratégie d'endettement pour 2021.....171
- **N° 2020-51/6^{ème} R /A3-B1**
Dotation aux provisions des recettes attendues au titre du contrat d'affermage signé entre le Département et KARUKER'O (EX NANTAISE DES EAUX SERVICES).....173
- **N° 2020-52/6^{ème} R /A4-B1**
Modification des effectifs budgétaires.....175

- **N° 2020-53/6^{ème} R /A5-B1**
Création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) compétent en matière d'eau et d'assainissement, Adoption des statuts et Adhésion du Département.....182
- **N° 2020-54/6^{ème} R /A7-B1**
Garanties d'emprunts.....197
- **N° 2020-55/6^{ème} R /A8-B1**
Reconduction du marché ayant trait à la gestion du site de Beauport - Ajustement de la rémunération du prestataire.....221
- **N° 2020-56/6^{ème} R /A9-B1**
Organisation de la 1^{ère} Biennale Intercontinentale d'Art Contemporain de Guadeloupe, du 08 Décembre 2021 au 05 Mars 2022.....223
- **N° 2020-57/6^{ème} R /A10-B1**
Subvention globale au titre du programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - Programmation opérations FSE.....225
- **N° 2020-58/6^{ème} R /A11-B1**
Apurement des dettes de RENOC EAU et de la Régie d'eau de Sainte-Rose à l'égard de KARUKER'Ô.....234
- **N° 2020-59/6^{ème} R /A12-B1**
Evolution des services de la DGA à l'insertion - Recrutement pour les antennes locales d'insertion.....237
- **N° 2020-60/6^{ème} R /A13-B1**
Composition de la Commission Permanente du Conseil Départemental.....240

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-43/5ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Débat sur les Grandes Orientations Budgétaires pour 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2020, le 20 Novembre

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL	J.ANSELME
N.ERDAN	M.ETZOL	M.GIORGI-BERNARD
G.LOUIS-CARABIN	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	C.POLYNICE	M.SIGISCAR
A.ABAILLE	D.NEBOR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.COURIOL	L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU
J.DARTRON	C.CHALUS	R.SENNEVILLE
B.RODES	B.MORNAL	S.ENJARIC
D.DULAC	B.ROBERT LAMPONI	F.BERNIS
J.DESSOUT	Clau.BAJAZET	

Représenté(es):

C.LERUS	A.AVRIL
---------	---------

Excusé(es):

J.MARC

Absent(es):

M.NAGAU	J.SAPOTILLE
J.GILLOT	A.ARBAU
Clo.BAJAZET	L.GALANTINE
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	G.DAN
L.BERNIER	

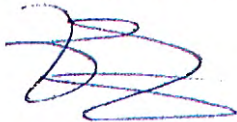
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3312-1 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Conformément à l'article 107 de la loi Notré du 07 aout 2015, de prendre acte du débat intervenu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, ainsi que sur la structure et l'évolution de la dette de la collectivité au titre de l'exercice 2021.

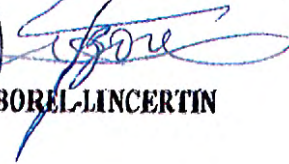
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-44/5ème R/A2- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201130-DEer-5R-2-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 de l'exercice 2020.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2020, le 20 Novembre

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
N.ERDAN
G.LOUIS-CARABIN
F.MICHELY
A.ABAILLE
L.COURIOL
J.DARTRON
B.RODES
D.DULAC
J.DESSOUT

R.RAUZDUEL
M.ETZOL
E.CALIFER
C.POLYNICE
D.NEBOR
L.MAXIMIN BAJAZET
C.CHALUS
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Clau.BAJAZET

J.ANSELME
M.GIORGI-BERNARD
M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
M-C.SAINT-SAUVEUR
M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE
S.ENJARIC
F.BERNIS

Représenté(es):

C.LERUS
A.AVRIL

Excusé(es):

J.MARC

Absent(es):

M.NAGAU
J.GILLOT
Clo.BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN
L.BERNIER
J.SAPOTILLE
A.ARBAN
L.GALANTINE
G.DAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De voter la décision Modificative N°1 du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2020 tel que suit :

- a) la section d'investissement par chapitre (021 à 23)
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 78)

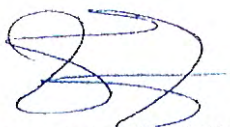
ARTICLE 2: La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020 est arrêtée à la somme de seize millions huit cent sept mille cent trente-neuf euro et soixante-dix centimes (-16 807 139,70€).

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 851 955,43	4 851 955,43
+	+	+
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		
=		
Total de la section d'investissement (2)	4 851 955,43	4 851 955,43
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 955 184,27	11 955 184,27
+		
002 Résultat de fonctionnement reporté(1)	+	+
=		
Total de la section de fonctionnement (3)	11 955 184,27	11 955 184,27
TOTAL DU BUDGET (4)	16 807 139,70	16 807 139,70


ARTICLE 3: La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020 sera transmise au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-46-/5^{ème} R/A4-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Subvention aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre de la contribution du Conseil Départemental au versement de la prime COVID-19 à leurs salariés.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2020, le 20 Novembre

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL	J.ANSELME
N.ERDAN	M.METZOL	M.GIORGI-BERNARD
G.LOUIS-CARABIN	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	C.POLYNICE	M.SIGISCAR
A.ABAILLE	D.NEBOR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.COURIOL	L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU
J.DARTRON	C.CHALUS	R.SENNEVILLE
B.RODES	B.MORNAL	S.ENJARIC
D.DULAC	B.ROBERT LAMPONI	F.BERNIS
J.DESSOUT	Clau.BAJAZET	

Représenté(es):

C.LERUS	A.AVRIL
---------	---------

Excusé(es):

J.MARC

Absent(es):

M.NAGAU	J.SAPOTILLE
J.GILLOT	A.ARBAU
Clo.BAJAZET	L.GALANTINE
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	G.DAN
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 article 11 ;

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 ;

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant l'engagement des professionnels de terrains des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile durant la crise COVID-19 ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'affecter une enveloppe de 1 475 724€, financée à parité avec la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), au paiement par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à leurs salariés éligibles, d'une prime COVID-19 d'un montant de 1000€ maximum.

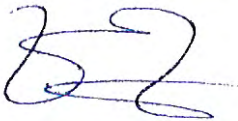
ARTICLE 2: Le versement de cette prime doit être assuré par les gestionnaires des SAAD avant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3: Les conditions de mise en œuvre de cet accompagnement financier seront fixées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4: D'imputer la dépense correspondant au Chapitre 65 – nature 6574 du budget départemental de la collectivité

ARTICLE 5: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental, pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

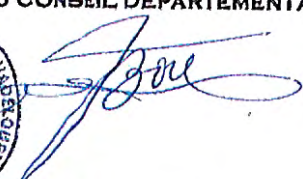


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



*Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201130-DEar-5R-5-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

N°2020-47/5ème R/A5- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Avances remboursables des DMT0 2020.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2020, le 20 Novembre

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL	J.ANSELME
N.ERDAN	M.ETZOL	M.GIORGI-BERNARD
G.LOUIS-CARABIN	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	C.POLYNICE	M.SIGISCAR
A.ABAILLE	D.NEBOR	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.COURIOL	L.MAXIMIN BAJAZET	M-L.BRESLAU
J.DARTRON	C.CHALUS	R.SENNEVILLE
B.RODES	B.MORNAL	S.ENJARIC
D.DULAC	B.ROBERT LAMPONI	F.BERNIS
J.DESSOUT	Clau.BAJAZET	

Représenté(es):

C.LERUS A.AVRIL

Excusé(es):

J.MARC

Absent(es):

M.NAGAU	J.SAPOTILLE
J.GILLOT	A.ARBAU
Clo.BAJAZET	L.GALANTINE
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	G.DAN
L.BERNIER	

VU l'article D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 25 ;

VU la circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liés à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 de la loi n°2020-935 susvisée ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2020 pris en application de l'article 25 de la loi n°2020-935 susvisée, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après avoir délibéré ;

AUTORISE

ARTICLE 1: Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, l'assouplissement à titre exceptionnel et temporaire de la reprise des avances remboursables des Droits de Mutation sur Titres Onéreux (DMTO).

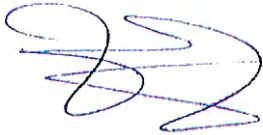
ARTICLE 2: L'arrêté du 30 septembre 2020 susvisé, fixe en son annexe pour le Département de la Guadeloupe, un montant des avances remboursables des DMTO égal à la somme de 3.066.010 €.

101	Département de la Guadeloupe	3 066 010
-----	------------------------------	-----------

ARTICLE 3: Cette avance remboursable sur plusieurs années, s'inscrit au bilan via l'émission d'un titre au crédit du compte 16871 « *Autres dettes - Etat et établissements nationaux* ». Parallèlement, à titre exceptionnel et dérogatoire, d'un mandat au débit du compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » et d'un titre au compte 7785 « *autres produits exceptionnels - excédent d'investissement transféré au compte de résultat* ».

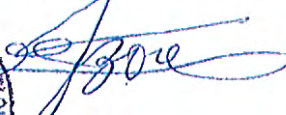
ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joséphine BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-48/5ème R/A6- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Remplacement d'un conseiller départemental

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 5ème réunion de 2020, le 20 Novembre

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
N.ERDAN
G.LOUIS-CARABIN
F.MICHELY
A.ABAILLE
L.COURIOL
J.DARTRON
B.RODES
D.DULAC
J.DESSOUT

R.RAUZDUEL
M.ETZOL
E.CALIFER
C.POLYNICE
D.NEBOR
L.MAXIMIN BAJAZET
C.CHALUS
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Clau.BAJAZET

J.ANSELME
M.GIORGI-BERNARD
M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
M-C.SAINT-SAUVEUR
M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE
S.ENJARIC
F.BERNIS

Représenté(es):

C.LERUS A.AVRIL

Excusé(es):

J.MARC

Absent(es):

M.NAGAU J.SAPOTILLE
J.GILLOT A.ARBAU
Clô.BAJAZET L.GALANTINE
E.GUIOUGOU-FIRPIONN G.DAN
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

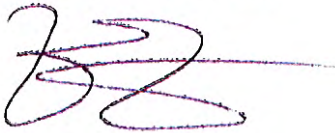
DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN du canton du MOULE, pour siéger en lieu et place de Madame Justine BENIN, ancienne conseillère départementale, au sein des organismes, où celle-ci représentait la collectivité.

ARTICLE 2 : De modifier en conséquence, les délibérations n°2016-28/3eR/A2-B1, n°2016-40/3eR/A15-B1 du 18 novembre 2018, et n°2018-53-7/2R/A4-B2 du 14 décembre 2018 portant respectivement désignation de conseillers départementaux au sein d'organismes extérieurs, commissions internes et instances paritaires.

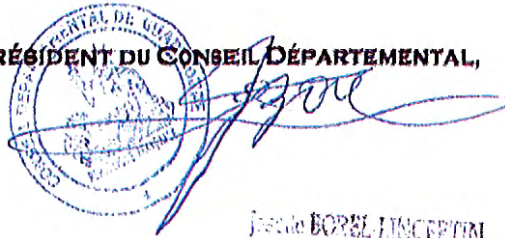
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jessie BORBEL ANCRETIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-350/9ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Aide au secteur culturel et artistique/Covid 19

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-1-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle aux artistes et associations dans les conditions fixées dans le tableau joint.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 67/6745/311 « Fonds d'aide au secteur culturel et artistique Covid 19 » du budget départemental 2020.

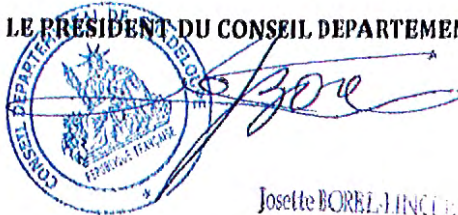
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame la Présidente du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-HINCHET

ANNEXE

Tableau des aides attribuées dans le cadre du Fonds d'Aide au Secteur
 Culturel et Artistique

DEMANDEUR	SIRET	ADRESSE	STATUT	NATURE DE L'AIDE	OBSERVATION	PROPOSITION DACP
Association ADEKWAT	49 168 962 600 019	Boisvin – Route de Beausoleil 97139 Les Abymes	Association culturelle	Aide aux associations	Annulation représentation - Manque à gagner 3370 €	1 685 €
Association ARTS AU PLURIAILES	82 494 459 900 011	13, Impasse Roland Césaire 97180 Sainte-Anne	Association culturelle (création artistique)	Aide aux associations	Manque à gagner : 1000€ (annulation FØ AN FANMI)	1 000 €
Association 2C	87 757 932 600 019	42 Rue du Lycée 97139 Les Abymes	Association culturelle	Aide aux associations culturelles	Annulation manifestation RumFest - Manque à gagner : 2000€	1 000 €
BERNARD Harry	534 346 432 00014	Bois de Rose – Route de Terrasson 97139 Les Abymes	Pianiste – Intervenant école de musique	Fonds d'urgence	Arrêt des cours de musique - Manque à gagner total : 3250,74€	1 625 €
BOUCKAT Fabrice	SIRET 453 214 173 00016	Arnouville 97170 Petit- Bourg	Auteur réalisateur de documentaires	Fonds d'urgence	Annulation d'un documentaire France Télévisions – Manque à gagner : 5289€	2 640 €
DHAMPATTIAH Francesca	41 906 155 100 034	232 les ilets, cité Caraïbes 97100 Basse-Terre	Danseuse	Aide aux artistes	Arrêt de ses interventions EAC – 3000 € de manque à gagner	1 500 €
Association ESPACE AKAPELA	45 000 353 800 011	Chez Mme Mazamba Christine Chemin de Cato 97118 Pointe- Noire	Association de Paskal Mazamba	Aide au titre de l'EAC	Annulation des cours de musique - Manque à gagner : 3575€	1 787 €

DEMANDEUR	SIRET	ADRESSE	STATUT	NATURE DE L'AIDE	OBSERVATION	PROPOSITION DACP
FILIOLE Franck	43 968 291 500 053	3 Résidence les Abeilles Bât Frelon, Convenance 97122 Bale- Mahault	Compositeur de musique et ingénieur du son	Fonds d'urgence	Factures impayées faute de revenu = 1137€	1 000 €
Association FLAM'DES ILES	80 153 733 300 016	2 Lotissement Marle- Gabrielle 97170 Petit- Bourg	Association culturelle danse traditionnelle	Aide aux associations	Report à 2021 d'un spectacle prévu à Paris en avril 2020 - Dépenses : 4312,70 €	2 156 €
FRECINAT Jean- Louis	801 943 390 00014	Appt 623 esc 6 Rés. 2e Pont Rue de Sonis 97139 Les Abymes	Musicien	Aide aux artistes	Annulation ateliers « éveil musical » - 1470€ de manque à gagner	1 000 €
Association FRERE INDEPENDENT	435 134 853 00017	5 allée Bernadette, Cité Petit Paradis 97100 Basse-Terre	Association culturelle	Aide aux associations culturelles	Report de la Pool Art Fair et changement de format – Dépenses engagées : 2426,33€	1 213 €
JEAN-DENIS Rudy	49 127 127 600 025	26, Route de la Rose 97128 Goyave	Danseur et DJ	Aide aux artistes	Annulation de prestation – Manque à gagner : 1750€	1 000 €
Association LILI GALERIE	83 457 697 700 013	Pointe des châteaux Derrière Tropicuir 97118 Saint- François	Association culturelle	Aide aux artistes	Dépenses engagées (993€) pour la Pool Art Fair (report et passage en édition numérique) : 508 € justifiés	1 000 €
MAURANYAPIN DRUESNE Marie-José	82 011 102 900 022	Habitation Grand Marigot Route de Saint-Louis 97123 Baillif	Plasticienne (THYKAI)	Aide aux artistes	Annulation expositions – Dépenses engagées (750€)/553,96 € de justifié	1 000 €
PHOBERE Stéphane	N° SACEM 00391 46 03 59 / siret en cours	Impasse Felixain Poucet 97190 Le Gosier	Artiste chanteur	Fonds d'urgence	4200€ de loyers impayés (avril 2020 à septembre 2020)	2 100 €

DEMANDEUR	SIRET	ADRESSE	STATUT	NATURE DE L'AIDE	OBSERVATION	PROPOSITION DACP
RODIN Christian	48 110 029 500 023	943 chemin de Mahault 97170 Petit- Bourg	Réalisateur cinéma	Fonds d'urgence	Perte de chiffre d'affaires due à la crise COVID 19 - 3600€ de loyer à payer (mai 2020 à août 2020)	1 800 €
Association UP AND GO	80 262 267 000 023	Rue des artistes 97139 Les Abymes	Association culturelle gérant l'artiste Eddy Miath	Aide aux associations	Annulation d'un concert à New-York - Manque à gagner : 2098,2€	1 049 €
YEYE Christian	341 700 953 00019	Ruelle Adolphe ROLLIN Rue Mallian 97100 Basse-Terre	Musicien	Aide aux artistes	Annulation de prestations - Manque à gagner : 3107,93€	1 553 €
MONTANT TOTAL DES AIDES ACCORDEES						26 108,00 €



N° 2020-351/9ème CPA 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADECCOM

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD	M.CITRONNELLE	C.BAJAZET
H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	F.MICHELY
N.ERDAN	A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	E.CALIFER	D.DULAC
J.DARTRON	B.ROBERT LAMPONI	
F-L.BERNIS	J.ANSELME	

Excusé(es):

M.AVRIL	R.SENNEVILLE	M.ETZOL
---------	--------------	---------

Absent(es):

J.DESSOUT	B.RODES	J.SAPOTILLE
J.MARC	C.CHALUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000€ (SIX MILLE EUROS) à l'ADECCOM pour faire face aux dépenses générées par les nombreux reports de la manifestation Festival du Colombo.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ADECCOM fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux festivals associatifs » du budget départemental 2020.

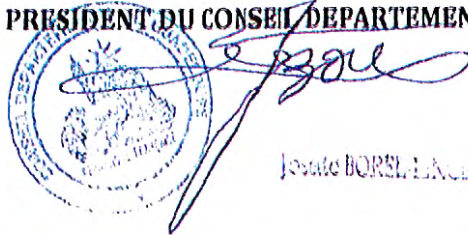
ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LACROIX



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-3-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

N° 2020-352/9ème CPIA 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ADACDTOM pour l'organisation de la 5^{ème} édition « Origines et enjeux » du festival Bleu Outremer.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD	M.CITRONNELLE	C.BAJAZET
H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	F.MICHELY
N.ERDAN	A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	E.CALIFER	D.DULAC
J.DARTRON	B.ROBERT LAMPONI	
F-L.BERNIS	J.ANSELME	

Excusé(es):

M.AVRIL	R.SENNEVILLE	M.ETZOL
---------	--------------	---------

Absent(es):

J.DESSOUT	B.RODES	J.SAPOTILLE
J.MARC	C.CHALUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention l'ADACDTOM de 4000€ (QUATRE MILLE EUROS) pour l'organisation de la 5^{ème} édition « Origines et enjeux » du festival Bleu Outremer.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ADACDTOM fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux festivals associatifs » du budget départemental 2020.

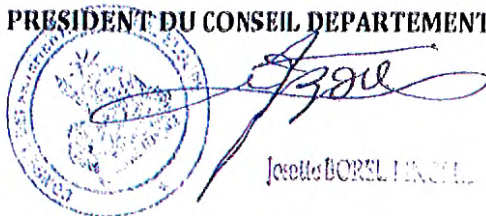
ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jocelle BOREL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-4-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

N° 2020-353/9ème CPIA 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Réalisation de prestations d'animations musicales sur les sites patrimoniaux par la société Eben'Disc.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.BRDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en œuvre de prestations d'animations musicales sur les sites patrimoniaux par la société « Eben' Disc ».

ARTICLE 2 : De prendre en charge les dépenses liées à l'opération pour un montant de QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE EUROS ET QUATRE-VINGT DIX-HUIT CENTIMES (14 999,98€).

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses à ligne 20836 « Prestations actions touristiques », chapitre 011, Nature 6188 du budget départemental 2020.

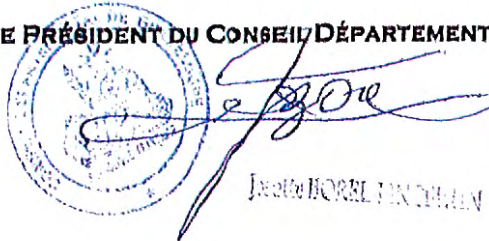
ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Benoît HORRELLIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-354/9ème CPA 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Présentation de pièces de théâtres sur les sites patrimoniaux par la société Valoriz

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

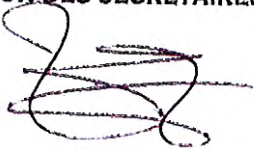
ARTICLE 1 : D'approuver la mise en œuvre de pièces de théâtres sur les sites patrimoniaux par la société Valoriz.

ARTICLE 2 : De prendre en charge la dépense pour un montant de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000€).

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à ligne 20836 « Prestations actions touristiques », chapitre 011, Nature 6188 du budget départemental 2020.

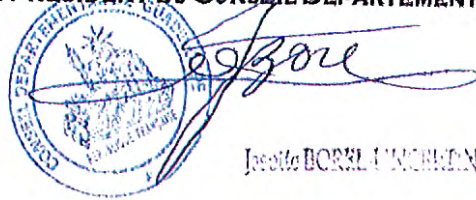
ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jessika BOREL L'HERMIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

N° 2020-356/9ème CPA 7- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-7-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Nouvelle dénomination pour le collège Charles de Gaulle de Morne-A-L'Eau

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

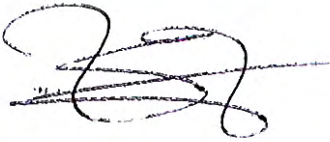
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De se prononcer favorablement sur la nouvelle dénomination de l'actuel collège Charles de Gaulle sis à Quartier Richeval, Morne à l'Eau qui s'appellera désormais collège « Florette MORAND ».

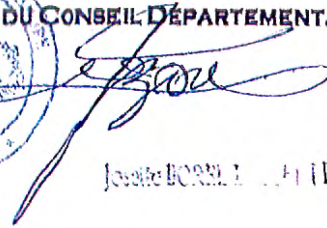
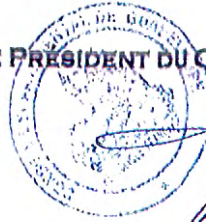
ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL



N° 2020-361/9ème CPA 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : : Autorisation de prescription acquisitive des terrains supportant l'assise de l'hôpital de BRUYN en vue d'une cession foncière au Conseil Territorial Saint-Barthélemy.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

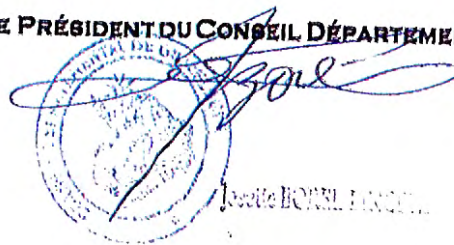
- ARTICLE 1 :** D'autoriser la mise en œuvre d'une prescription acquisitive des parcelles identifiées comme appartenant au Conseil Départemental au cadastre mais non référencées à la Publicité Foncière et formant l'assise foncière de l'Hôpital de BRUYN à Saint-Bartélemy.
- ARTICLE 2 :** De confier cette mission d'établissement d'une prescription acquisitive des parcelles concernées à l'Office Notarial Yves -Antoine BRUMIER à Basse-Terre.
- ARTICLE 3 :** De donner son accord pour que les frais afférents au différents relevés de terrain, permettant d'identifier précisément ce parcellaire, soient pris en charge par la Collectivité Territoriale de Saint-Barthélemy.
- ARTICLE 4 :** Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Nicole BONNEL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-13-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

N° 2020-362/9ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Etude Foncière dans le cadre des travaux de la CDAF – cahier des charges

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation d'un cahier des charges spécifique pour les parcelles boisées soumises à autorisation de défrichement.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement :

Organismes	Montant	Pourcentage
Département	2 929,50€	50%
DAAF	2 929,50€	50%
TOTAL	5 859€	100%

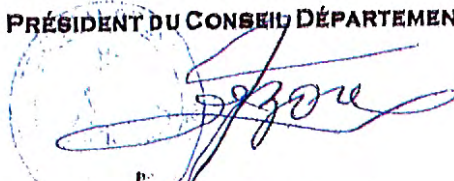
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


M. Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2020-363/9ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Travaux de la CDAF - Prise en charge du paiement du Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique sur la commune de Petit-Canal

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DUIAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

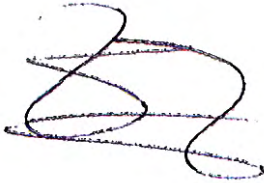
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la prise en charge du paiement du Commissaire enquêteur pour l'enquête publique menée dans le cadre des travaux de la CDAF sur la commune de Petit-Canal.

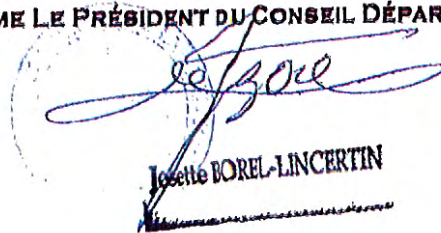
ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2020-364/9ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute – Rapport du délégataire pour l'année 2019 et surtaxe départementale 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD	M.CITRONNELLE	C.BAJAZET
H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	F.MICHELY
N.ERDAN	A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	E.CALIFER	D.DULAC
J.DARTRON	B.ROBERT LAMPONI	
F-L.BERNIS	J.ANSELME	

Excusé(es):

M.AVRIL	R.SENNEVILLE	M.ETZOL
---------	--------------	---------

Absent(es):

J.DESSOUT	B.RODES	J.SAPOTILLE
J.MARC	C.CHALUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

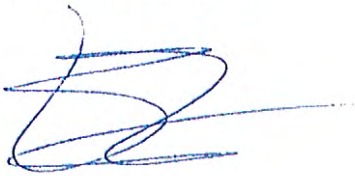
ARTICLE 1: De prendre acte du rapport remis par la société KARUKERÔ au titre de l'année 2019, relatif au service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute de la collectivité.

ARTICLE 2: De maintenir la surtaxe départementale au titre de l'année 2021 comme suit :

- o Eau agricole - part fixe : 5 €/ ha
- o Eau agricole - part variable : 0,02 €/m3
- o Eau industrielle : 0,02 €/m3
- o Eau collectivités : 0,07 €/m3
- o

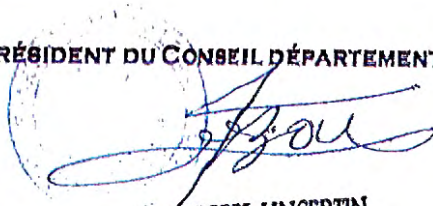
ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Présidente du Conseil Départemental de la Réunion



N° 2020-365/9ème CPIA 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule – Rapport du délégué – Année 2019 et reconduite de la surtaxe en 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD	M.CITRONNELLE	C.BAJAZET
H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	F.MICHELY
N.ERDAN	A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	E.CALIFER	D.DULAC
J.DARTRON	B.ROBERT LAMPONI	
F-L.BERNIS	J.ANSELME	

Excusé(es):

M.AVRIL	R.SENNEVILLE	M.ETZOL
---------	--------------	---------

Absent(es):

J.DESSOUT	B.RODES	J.SAPOTILLE
J.MARC	C.CHALUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport remis par la SAS Gestag au titre de l'année 2019, relatif au service public d'exploitation de l'abattoir départemental du Moule.

ARTICLE 2 : De reconduire la surtaxe départementale au titre de l'année 2021.

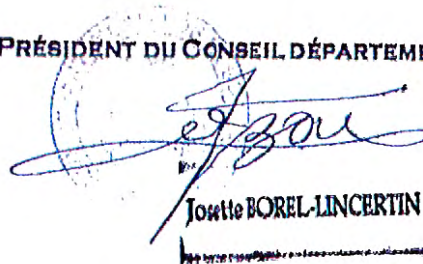
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jostie BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-18-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

N° 2020-367/9ème CPIA 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prorogation du volet enfance, famille, jeunesse, du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° du 8 Aout 2015 relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-71/1e R/A7/B relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance de la famille et de la jeunesse ;

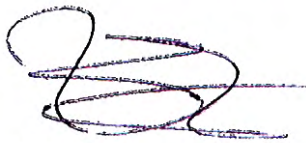
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

DECIDE

ARTICLE 1 : De proroger jusqu'au 31 décembre 2021 le schéma départemental de l'enfance, de la famille et de la jeunesse adopté le 25 février 2015.

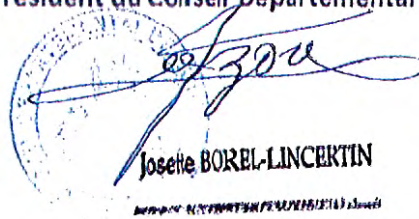
ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'un des secrétaires



Nicole ERDAN

Le Président du Conseil Départemental



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-368/9ème CP/A 20- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-20-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Soutien à la mise en place d'action en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) géré par l'association ACCORS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 6 000,00 euros (SIX MILLE EUROS) à l'association ACCORS à titre de soutien à la mise en place d'action en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 17/Article 6574 du Budget Départemental 2020.

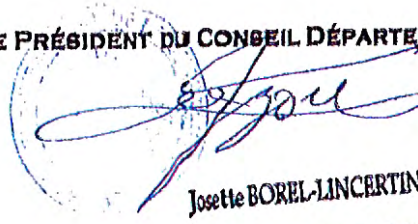
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

© 2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Soutien à la réalisation d'une exposition photos sur les violences sexistes et sexuelles au bénéfice des jeunes couples par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Guadeloupe (CIDFF).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

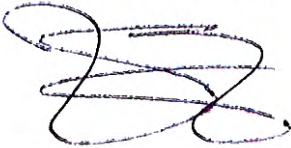
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Guadeloupe à titre de contribution à la mise en place de l'action : Réalisation d'une exposition photos sur les violences sexistes et sexuelles au bénéfice des jeunes couples.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 017/ Article 6574 du Budget Départemental 2020.

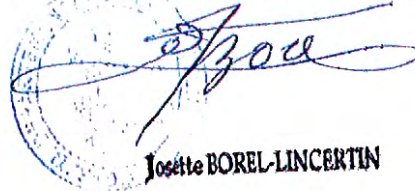
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

N° 2020-370/9ème CPIA 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Soutien à la mise en place d'action d'aide alimentaire et à l'acquisition de matériels par La Société Saint Vincent de Paul de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD	M.CITRONNELLE	C.BAJAZET
H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	F.MICHELY
N.ERDAN	A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	E.CALIFER	D.DULAC
J.DARTRON	B.ROBERT LAMPONI	
F-L.BERNIS	J.ANSELME	

Excusé(es):

M.AVRIL	R.SENNEVILLE	M.ETZOL
---------	--------------	---------

Absent(es):

J.DESSOUT	B.RODES	J.SAPOTILLE
J.MARC	C.CHALUS	L.BERNIER

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

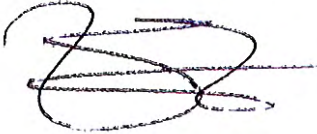
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **11 000 euros (ONZE MILLE EUROS)** à la Société Saint Vincent de Paul de Guadeloupe se répartissant de la manière suivante pour soutenir l'acquisition d'équipements relatifs à l'aide alimentaire notamment pour les épiceries solidaire gérées par l'association,

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 204/Article 20421 du Budget Départemental 2020.

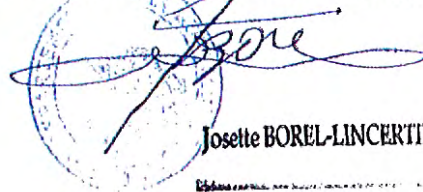
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2020-371/9ème CP/A 23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en oeuvre d'une Action d'autonomie sociale à Basse-Terre
portée par La « Fédération La Belle Créole »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINGERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD	M.CITRONNELLE	C.BAJAZET
H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	F.MICHELY
N.ERDAN	A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	E.CALIFER	D.DULAC
J.DARTRON	B.ROBERT LAMPONI	
F-L.BERNIS	J.ANSELME	

Excusé(es):

M.AVRIL	R.SENNEVILLE	M.ETZOL
---------	--------------	---------

Absent(es):

J.DESSOUT	B.RODES	J.SAPOTILLE
J.MARC	C.CHALUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS) à la « Fédération La Belle Créole »

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/ Article 6574/561 du budget départemental 2020.

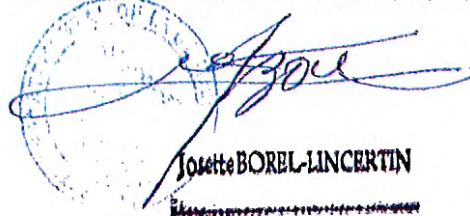
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.



Jolette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-372/9ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-24-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

O B J E T: Subvention de droit commun en vue d'actions en direction des personnes handicapées

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental et l'avis favorable de la Commission Personnes Agées Personnes Handicapées le 18 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner les associations mettant en œuvre des actions en direction du public âgé et/ou handicapé.

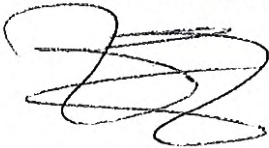
ARTICLE 2 : D'allouer des subventions pour un montant global de **TRENTE SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (36 300,00 EUROS)**, conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après,

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	LIGNE DE CREDITS
AGSPH	A CORPS ART	1 500,00€	21959
LIBELLULE	OFFRE TRADITIONNELLE DE REPIT ADAPTE POUR LES PARENTS AIDANTS	7 300,00 €	21969
K-IDE@L	HANDI LOISIRS	5 000,00€	21959
J'EXISTE	REPIT	2 500,00€	21969
IREPS	LA DIVERSITE, UN CHALLENGE	20 000,00€	21959

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédits du budget départemental 2020 - Ligne de crédit 21959 / 21969 Nature 6574

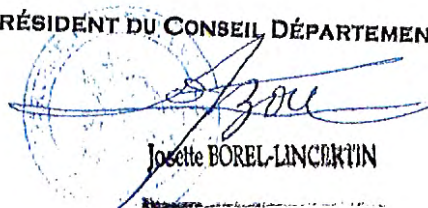
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCAERTIN



N° 2020-373/9ème CP/A 25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Accompagnement financier des actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre de la « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre du programme coordonné de financement 2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental et l'avis favorable de la Commission Personnes Agées Personnes Handicapées en date du 18 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20201210-DE-9CP-25-DE
 Date de télétransmission : 14/12/2020
 Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de la Guadeloupe, suite à l'appel à projets lancé du 13 juillet au 16 août 2020.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention de **578 035,00 € (CINQ CENT SOIXANTE-DIX HUIT MILLE TRENTE-CINQ EUROS)** par le Conseil Départemental pour le financement d'actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre du programme coordonné de financement 2020.

ARTICLE 3 : D'allouer une subvention de **798 940,66 € (SEPT CENT QUATRE-VING DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES)** au vu du concours national de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le financement d'actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre du programme coordonné de financement 2020.

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles				
AGSPH	Les trucs et astuces du bien vieillir à domicile	90 234,00€	3 000,00€	30 000,00€
TELEGRAFIK	Follow-me_971	47 822,00€	2 000,00€	25 000,00€
VIE AN NOU	Pack domotique	60 000,00€	2 000,00€	20 000,00€
TELNOO TELECOMMUNICATIONS	PREZANS VISIO	22 500,00€	2 000,00€	15 000,00€
TELNOO TELECOMMUNICATIONS	CONCIERGE@DOM	45 005,00€	2 000,00€	25 000,00€
SAAS	Projet expérimental Life SAAS TV	83 105,78€	2 000,00€	23 000,00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Téléassistance	300 000,00€	250 000,00€	50 000,00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL	AACV	313 035,00€	263 035,00€	50 000,00€
CGSS	Adapter le logement au cadre de vie CGSS	367 175,12€		17 175,12€
TOTAL		1 328 876,90€	526 035,00€	255 175,12€

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20201210-DE-9CP-25-DE
 Date de télétransmission : 14/12/2020
 Date de réception préfecture : 14/12/2020

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
AXE 3 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD intervenant auprès de personnes âgées				
SOLIDARITE AUX AINES	Prévenir vaut mieux que guérir	49 235,00€	2 000,00€	17 000,00€
VIE AN NOU	Actions collectives de prévention	45 143,00€	2 000,00€	31 099,00€
TOTAL		94 378,00€	4 000,00€	48 099,00€

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
AXE 5 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées dépendantes				
GRUPE SOS SENIORS	Silver fourchette	25 543,00€	2 000,00€	12 000,00€
AGSPH	3 Cycles d'informations/formations et ateliers de prévention de la perte d'autonomie	96 653,00€	3 000,00€	30 000,00€
SOLIDARITE AUX AINES	Les aidants familiaux : des héros au quotidien	80 957,00€	2 000,00€	18 000,00€
VIE AN NOU	Information, soutien psychosocial	10 697,00€	2 000,00€	5 000,00€
FAMILLES RURALES	ECOUTE GRAN MOUN	56 890,00€		34 000,00€
SAAS	Accompagnement des aidants: être à l'écoute de soi et prendre soin de soi	16 975,26€	2 000,00€	7 000,00€
ACT'VIE	ACT'VIE Ateliers Santé	76 000,00€	2 000,00€	43 000,00€
TOTAL		363 355,26€	13 000,00€	149 000,00€

Assis de réception préf. 971-229710017-20201210-DE-801-P-26-DE
 Date de réception préf. : 14/12/2020
 Date de réception : 14/12/2020

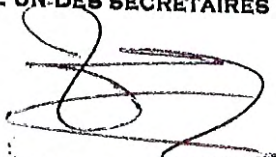
OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION GNSA
AXE 6 : Développement des actions collectives de prévention				
MUTUALITE FRANCAISE	DYNSEO: programme de stimulation cognitive, ludique et culturel	41 000,00€	2 000,00€	20 000,00€
MUTUALITE FRANCAISE	Equipe mobile	34 000,00€		14 000,00€
MUTUALITE FRANCAISE	Atelier équilibre	50 000,00€		20 000,00€
SOLIDARITE SENIORS	Séniors en résilience	22 000,00€	2 000,00€	7 000,00€
Environnement Mobile « Appliserv »	Ammy : un réseau social éthique et solidaire pour lutter contre l'isolement des séniors et favoriser l'E-inclusion	31 027,00€	2 000,00€	10 000,00€
ETOILE DE L'EST	NOU KA MENNE	17 980,00€	2 000,00€	8 000,00€
SOLIDARITE AUX AINES	S'informer et se former pour mieux vivre le grand âge	50 838,00€	2 000,00€	20 000,00€
TRAVAY DOUVAN	Activités physiques	103 020,00€		15 000,00€
FAMILLES RURALES	ECOUTE GRAN MOUN	60 400,00€		30 000,00€
CLUB DES AINES DE MARIE-GALANTE	Activités physiques adaptée à domicile à distance	14 700,00€	2 000,00€	6 000,00€
ARCHE LA GALETTE	Bien dans ma tête, bien dans mon corps, je profite de ma retraite	46 960,00€		15 000,00€
ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ECO-LOISIRS TONIC CLUB	Bien dans sa tête, bien dans corps, assumons notre âge	33 350,00€	2 000,00€	20 000,00€
BONBON SIWO	Atelier chez soi : développement d'ateliers collectifs de prévention pour vieillir en bonne santé	19 100,00€	2 000,00€	8 000,00€

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
SOUFFLE DE VIE	Centre de loisir	43 749,00€	2 000,00€	15 000,00€
AMBITION MARIE-GALANTE	TI KAZ AN MOIN	8 370,00€		4 000,00€
AMBITION MARIE-GALANTE	L'outil informatique : initiation et perfectionnement en salle et à domicile	9 000,00€	2 000,00€	7 000,00€
AMBITION MARIE-GALANTE	Livret : le rendez-vous des séniors de Marie-Galante	14 300,00€	2 000,00€	5 150,00€
CCAS DE PAP	Réinsertion de nos séniors dans la société Pointoise	42 086,00€	3 000,00€	8 516,54€
LA GAULOISE	Gran Moun en Aksyon si Basté/les séniors actifs de Basse-Terre	93 200,00€		16 000,00€
SOLUTIONS VERTES	Ateliers téléphonie mobile séniors/retraités/3è me âge	126 617,58€	3 000,00€	60 000,00€
CCAS SAINTE-ROSE	Atelier informatique	18 418,00€	2 000,00€	6 000,00€
LA TYROLIENNE	La résilience	20 000,00€	2 000,00€	10 000,00€
CCAS DE POINTE-NOIRE	L'art Thérapie	11 000,00€	3 000,00€	6 000,00€
CGSS	Santé global bien vieillir, l'accès aux droits	116 000,00€		16 000,00€
TOTAL		1 027 115,58€	35 000,00€	346 666,54

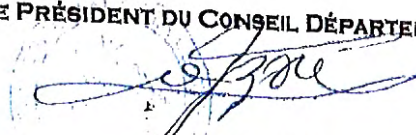
ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes de crédit, 21 974 du Chapitre 6574/53/65 ; 21 975 du Chapitre 65734/53/65 ; 21 976 du Chapitre 65734/53/65 ; 21 977 du Chapitre 6574/53/65 ; 21949 chapitre 6188/532/011 ; 21 968 chapitre 65 113/532/65.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


 Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


 Josette BOREL-LINCENTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-374/9ème CP/A 26- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ATI REUSSITE SCOLAIRE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CEF du 25 juin 2020.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Après en avoir délibéré;

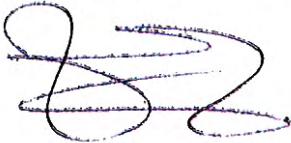
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à l'Association ATI REUSSITE de mille euros (1 000.00€) afin de réaliser des ateliers ludiques éducatifs et d'apprentissage.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2020.

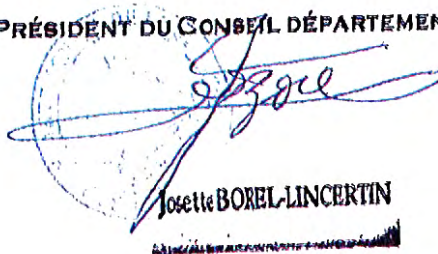
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-375/9ème CP/A 27- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au college nestor de kermadec pour la lutte contre le décrochage scolaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CEF du 25 juin 2020.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Après en avoir délibéré;

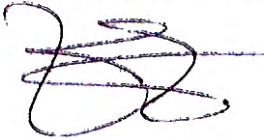
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au Collège Nestor de KERMADEC de mille euros (1 000.00€) afin de réaliser le projet autour la lutte contre le décrochage scolaire.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2020.

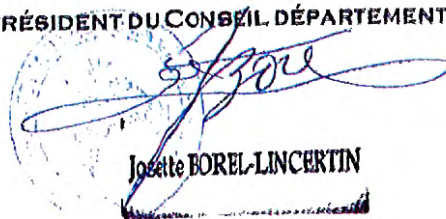
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-377/9ème CPA 28- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-28-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Demande de subvention du collège Nestor de KERMADEC pour une action touchant la prévention et la gestion des incivilités.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.BRDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CEF du 25 juin 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Après en avoir délibéré;


DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au Collège Nestor de KERMADEC de huit cents euros (800.00€) afin de réaliser le projet de lutte contre les incivilités.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2020.

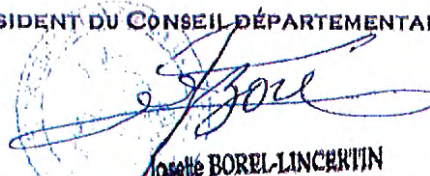
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN
Présidente du Conseil Départemental de la Martinique



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-378/9ème CP/A 29- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Demande de subvention du CCAS de la ville de Baie – Mahault

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

METZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CEF du 25 juin 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Après en avoir délibéré;


DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au Centre communal d'action sociale de Bale-Mahault de mille euros (1 000.00€) afin de réaliser le projet « premier départ en vacances » au profit des familles défavorisées

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2020.

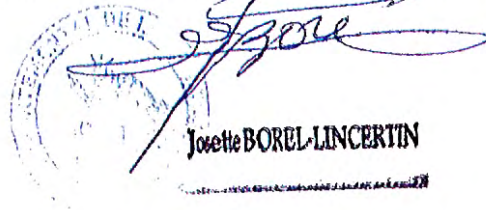
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-379/9ème CP/A 30- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

OBJET : Demande de subvention du Centre Social la Source de Petit Canal

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD	M.CITRONNELLE	C.BAJAZET
H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	F.MICHELY
N.ERDAN	A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	E.CALIFER	D.DULAC
J.DARTRON	B.ROBERT LAMPONI	
F-L.BERNIS	J.ANSELME	

Excusé(es):

M.AVRIL	R.SENNEVILLE	M.ETZOL
---------	--------------	---------

Absent(es):

J.DESSOUT	B.RODES	J.SAPOTILLE
J.MARC	C.CHALUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Alde Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CEF du 25 juin 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à l'Association Centre social La SOURCE de PETIT CANAL de mille euros (1 000.00€) afin de réaliser le projet autour de la parentalité intitulé « Accompagnement de l'enfant - parent ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2020.

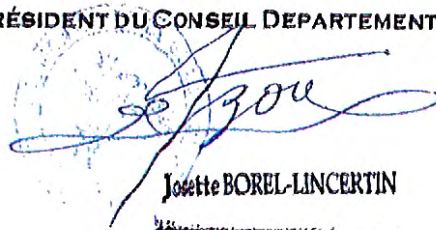
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Joliette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-380/9ème CP/A 31- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-31-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Demande de subvention de la commune du Lamentin pour la création d'une micro crèche.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Alde Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la demande de la commune de Lamentin ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille du 25 juin 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

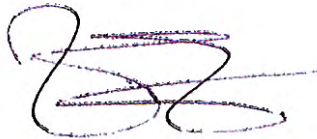
ARTICLE 1 : D'accorder une subvention à la Commune de Lamentin pour la création de la Micro crèche conformément au tableau ci-après :

<i>demandeur</i>	<i>Amélioration de la qualité de l'accueil</i>	<i>Investissement</i>
Commune de Lamentin - Micro crèche	3 000.00	8000.00

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 41 (amélioration de la qualité de l'accueil) et au chapitre 204 nature 20421 fonction 51 (réalisation de travaux et d'équipement de la structure) du budget Départemental 2020.

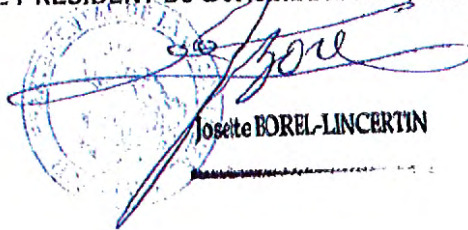
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-381/9ème CP/A 32- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-32-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Demande de subvention en vue de la réalisation d'une piste mobile d'éducation routière pour vélo émanant de la commune du Lamentin.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DUIAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CEF du 25 juin 2020.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à la Commune du Lamentin de neuf cents (900.00€) pour la création d'une piste mobile d'éducation routière pour vélo afin d'initier les jeunes à la sécurité.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2020.

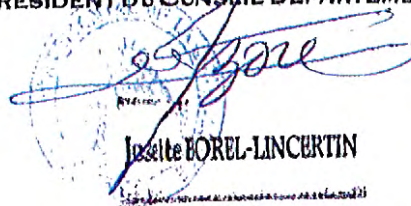
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jocelyne FOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-382/9ème CP/A 33- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Signature de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontres 2020-2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.METZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CEF du 25 Juin 2020.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre entre le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations familiales et l'Etat.

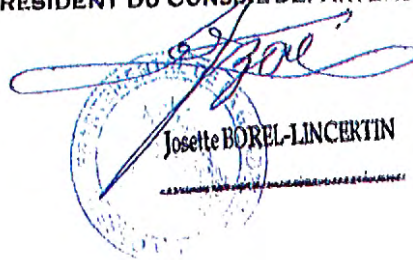
ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame Le Président du Conseil départemental pour signer la présente convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire, et en assurer son suivi pendant la durée de la convention.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole BRDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-383/9ème CP/A 34- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

**OBJET : PAIEMENT RELATIF AUX PRESTATIONS D'EXAMENS ET D'ANALYSES DE
BIOLOGIE MEDICALE DUE AU GROUPEMENT DE LABORATOIRES SYNERGIBIO**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPO'TILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Marché MA 1065 avec le groupement de Laboratoires Synergibio notifié le 10 juin 2016 ;
VU l'avenant signé le 25 novembre 2016
VU le rapport de la présidente du Conseil départemental ;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 ;
Après en avoir délibéré ;

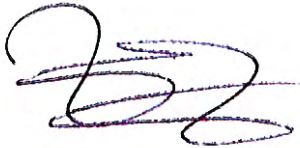
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le paiement des factures hors marché présentées du Groupement de LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE, SYNERGIBIO, pour les prestations d'examens et d'analyses de biologie médicale effectuées pour le compte du conseil départemental.

ARTICLE 2 : Le montant à payer s'élève à 44 276.06 € (QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET ZERO SIX CENTIMES) et représente le total des sommes dues à l'entreprise.. Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011, Nature 62261, Fonction 41 du Budget Départemental. (Ligne de crédit 312 – Engagement J000071/1)

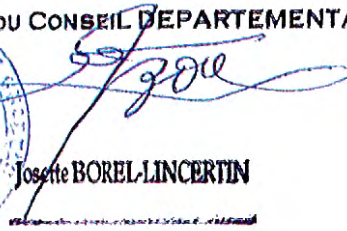
ARTICLE 3 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2020-384/9ème CP/A 35- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une monnaie locale - GWADA MLCE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD	M.CITRONNELLE	C.BAJAZET
H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	F.MICHELY
N.ERDAN	A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	E.CALIFER	D.DULAC
J.DARTRON	B.ROBERT LAMPONI	
F-L.BERNIS	J.ANSELME	

Excusé(es):

M.AVRIL	R.SENNEVILLE	M.ETZOL
---------	--------------	---------

Absent(es):

J.DESSOUT	B.RODES	J.SAPOTILLE
J.MARC	C.CHALUS	L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-35-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

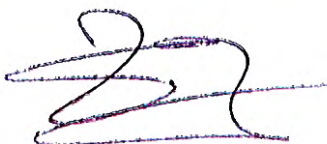
ARTICLE 1 : De conventionner avec l'Association GWADA MLCE pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une monnaie locale au titre de l'aide au développement d'une plateforme d'ingénierie et d'accompagnement de porteurs de projet de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 : D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000€) à la l'Association GWADA MLCE.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 ligne de crédit n° 16040 du Budget départemental 2020.

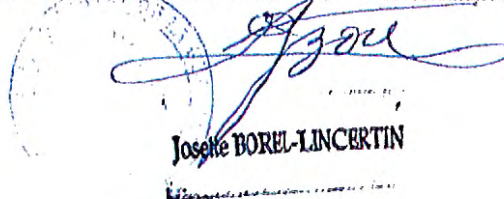
ARTICLE 4 De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-36-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

N° 2020-385/9ème CP/A 36- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Versement d'une contribution financière à des porteurs de projet suite à l'appel à projets visant la « Création de tiers-lieux en Guadeloupe ou l'accompagnement de tiers -lieux existants. »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

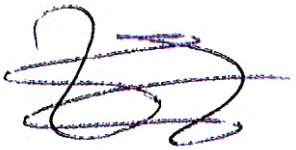
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'attribution de 9 subventions d'un montant total de 325 000 euros aux porteurs de projet retenus dans le cadre de l'appel à projet « création de tiers-lieux en Guadeloupe et accompagnement de tiers-lieux existants » selon la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 et 65734 fonction 564 ligne de crédit n° 23 119 et 24 379 et du Budget départemental 2020.

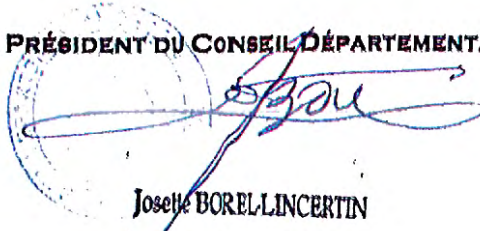
ARTICLE 3 De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BORELLINCERTIN



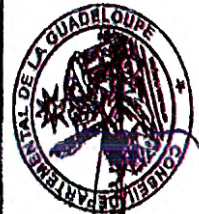
AAP création de tiers-lieux et accompagnement des tiers-lieux existants

RELEVÉ DE DECISIONS du COMITE DE SELECTION du 8 Décembre 2020

Projets proposés à la CILE du 8/12/2020

Structures porteuses	Implantation	Objet	EPCI	Cadre	Montant	AVIS CILE
KANAWA	Trois Rivières	Tiers-lieu culturel	CAGSC	Accompagnement d'un tiers-lieux existant	25 000 €	FAVORABLE
TIERS LIEU DE GOURBEYRE	Gourbeyre	Tiers- lieu numérique	CAGSC	Accompagnement d'un tiers-lieux existant	25 000 €	FAVORABLE
BIO DESIR- LA RUCHE	Gourbeyre	Tiers-lieu dédié à l'innovation et future tête de réseau	CAGSC	Accompagnement d'un tiers-lieux existant	25 000 €	FAVORABLE
CKB	Petit-Bourg	Tiers-lieu dédié à l'accompagnement social et à la création artistique	CANBT	Accompagnement d'un tiers-lieux existant	25 000 €	FAVORABLE
BIO DESIR – JARMOTIC et E - Iolo	Gourbeyre	Tiers-lieux dédiés à l'innovation	CAGSC	Accompagnement d'un tiers-lieux existant	25 000 €	FAVORABLE
BIO DESIR – ADMERANE	Capesterre BE	Tiers-lieu dédié à la mode	CAGSC	Création d'un tiers-lieu	50 000 €	FAVORABLE
BGE IDN	Morne à l'eau	Café associatif	CANGT	Création d'un tiers-lieu	50 000 €	FAVORABLE
VEDA INSERTION	Anse Bertrand	Tiers-lieu dédié à l'accompagnement professionnel	CANGT	Création d'un tiers-lieu	50 000 €	FAVORABLE
BIKOWEB	Vieux Habitants	Tiers -lieu numérique	CAGSC	Création d'un tiers-lieu	50 000 €	FAVORABLE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-36-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020



Le président de la CILE
Elire CALJFER



N° 2020-386/9ème CP/A 37- B1

**DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBIET : Acquisition de l'outil de gestion de la formation DEFI proposé par l'Agence de Services et de paiement (ASP).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD	M.CITRONNELLE	C.BAJAZET
H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	F.MICHELY
N.ERDAN	A.ABAILLE	C.LERUS
M-L.BRESLAU	E.CALIFER	D.DULAC
J.DARTRON	B.ROBERT LAMPONI	
F-L.BERNIS	J.ANSELME	

Excusé(es):

M.AVRIL	R.SENNEVILLE	M.ETZOL
---------	--------------	---------

Absent(es):

J.DESSOUT	B.RODES	J.SAPOTILLE
J.MARC	C.CHALUS	L.BERNIER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ER/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

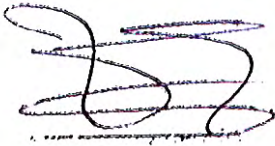
ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition de l'outil de gestion de la formation DEFI proposé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour un montant de **quarante-deux mille six cent un euros et quarante-quatre centimes (42 601,44 euros)**.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature d'une convention, pour l'acquisition de l'outil DEFI avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

ARTICLE 3 : D'imputer les crédits nécessaires au chapitre 017 Nature 65661 fonction 564 du Budget Départemental 2020.

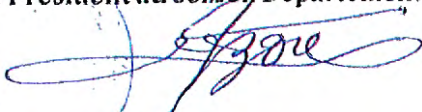
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires



Nicole ERDAN

Le Président du Conseil Départemental



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-387/9ème CPA 38- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Evolution des services de la DGA à Insertion - recrutement pour les Antennes Locales Insertion.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3-3 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 88- du 15 février 1988 ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2017-68/4èmeR/A12-B1 du 14 décembre 2017 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2018-51/3èmeR.A3-B1 du 16 novembre 2018 portant effectifs budgétaires ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2019-1/1èreR/A1-B1 du 12 février 2019 portant approbation du Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT l'existence de postes budgétaires autorisant le recrutement d'agents de catégorie B, afin de satisfaire les missions obligatoires de la Collectivités dans le suivi des bénéficiaires du RSA ;

CONSIDERANT les procédures mises en œuvre par la Collectivité, conformément à la réglementation pour le recrutement de ce personnel (déclaration de vacance de postes auprès du Centre de Gestion et en interne), jury de sélection... ;

CONSIDERANT le très faible nombre de candidats relevant de la fonction publique à cette campagne de recrutement ;

CONSIDERANT la forte présence des candidats non statutaires ayant postulé et été favorablement auditionnés ;

CONSIDERANT l'urgence qu'il y a à doter les services concernés de la DGA des ressources nécessaires à l'exécution des missions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, public en grande difficulté ;

Après en avoir délibéré ;

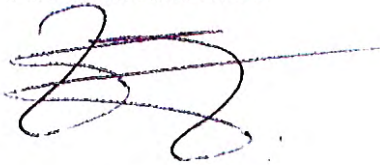
Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-38-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider le renforcement des effectifs et des compétences de la Collectivité, pour permettre d'atteindre les objectifs d'insertion des bénéficiaires du RSA, par le recrutement, par la voie contractuelle, de ressources humaines dédiées à la mise en œuvre et au suivi du Plan Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

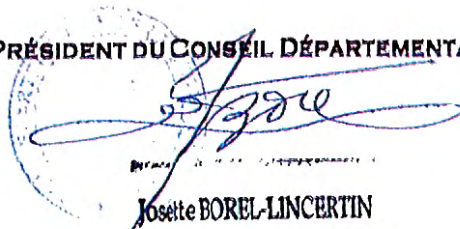
ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

N° 2020-388-1/9ème CP/A 39- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Subvention globale au titre du programme opérationnel Etat FEDER /FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - MDFSE 202001293 - OPERATION PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE NORD GRANDE-TERRE - PLIEZ - 2020-2022 portée par la Communauté d'agglomération du nord Grande Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avenant n°2 du 16 juin 2019 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 19 novembre 2020
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 27 novembre 2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de 2 903 945,06 € pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 202001293 portée par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande- Terre « *PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE NORD GRANDE-TERRE - PLIE2 - 2020-2022* ».

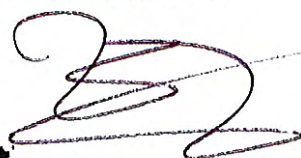
ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	2 903 945,06 €	75,44%
Conseil Départemental	300 000,00 €	7,79%
Conseil Régional	130 000,00 €	3,38%
Autofinancement public	515 599,13 €	13,39%
TOTAL	3 849 544,19 €	100,00%

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

N° 2020-388-2/9ème CP/A 39- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale au titre du programme opérationnel Etat FEDER /FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - MDFSE 201903446 - Atelier chantier d'insertion embellissement des quartiers et gestion de proximité porté par l'Association l'Avenir Nous appartient

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H.P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avenant n°2 du 16 juin 2019 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 19 novembre 2020
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 27 novembre 2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de 160 665,71 € pour la mise en œuvre du chantier d'insertion porté par l'Association l'Avenir Nous Appartient (LANA), au titre de l'opération MDFSE 201903446 - *Atelier chantier d'insertion embellissement des quartiers et gestion de proximité*

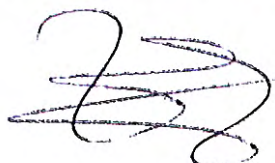
ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	160 665,71 €	81,19%
DIECCTE	37 224 ,00 €	18,81%
TOTAL	197 889,71 €	100,00%

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jocette BOREL-LINCERTIN

N° 2020-388-3/9ème CP/A 39- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale au titre du programme opérationnel Etat FEDER /FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014/2020 - Rejet de l'opération MDFSE 201902665 - Vendeur réparateur en smartphones et tablettes numériques portée par l'Ecole de la 2ème chance

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20201210-DE-9CP-39-3-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception en préfecture : 14/12/2020

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avenant n°2 du 16 juin 2019 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis défavorable du Comité de Sélection du 19 novembre 2020,
VU l'avis défavorable du comité régional unique de programmation en date du 27 novembre 2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

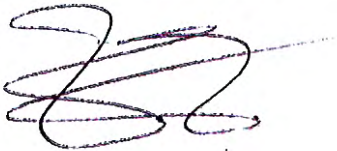
DECIDE

ARTICLE 1 : De rejeter dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201902665 - *Vendeur réparateur en smartphones et tablettes numériques.*

ARTICLE 2 : Ce rejet intervient aux motifs que le porteur de projet n'a pas été en mesure de transmettre plusieurs éléments permettant l'instruction de son dossier ses 3 derniers comptes de résultat ainsi que les pièces relatives à la mise en concurrence pour les prestations. Par ailleurs, le dépôt du dossier est intervenu après une réalisation quasi complète de l'opération. De plus, l'opération s'est terminée de manière anticipée ce qui n'a pas permis au service gestionnaire de réaliser une visite sur place.

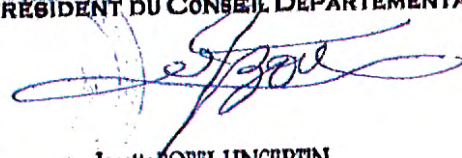
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN

N° 2020-388-4/9ème CPI/A 39- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental - Rejet de l'opération « Chantier d'insertion Hygiène, Ecocitoyenneté et solidarité » - MDFSE N° 201601807 portée par l'association L'avenir nous appartient

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):
M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):
J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avenant n°2 du 16 juin 2019 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis défavorable du Comité de Sélection du 19 novembre 2020,
VU l'avis défavorable du comité régional unique de programmation en date du 27 novembre 2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

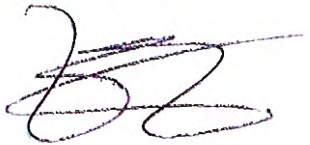
DECIDE

ARTICLE 1: de rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201601807 Chantier d'insertion Hygiène, Ecocitoyenneté et solidarité portée par l'Association l'Avenir Nous Appartient.

ARTICLE 2: Ce rejet intervient aux motifs que l'association ne disposait pas de l'agrément SIAE lui permettant de porter un chantier d'insertion au moment du dépôt du dossier.

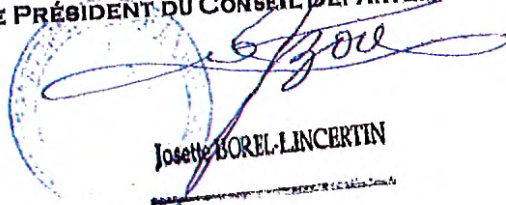
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole BRDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2020-388-5/9ème CP/A 39- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental - Avenant n°1 à la convention FSE attribuant une subvention au Conseil départemental - MDFSE N° 201903125 « Développer l'employabilité des BRSA pour l'accès à l'emploi dans les secteurs innovants et en développement »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
JANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avenant n°2 du 16 juin 2019 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU la convention MDFSE n° 201903125 du 16 juin 2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention n° MDFSE 201903125 attribuant une subvention FSE au Conseil départemental pour la mise en œuvre de l'opération « Développer l'employabilité des BRSA pour l'accès à l'emploi dans les secteurs innovants et en développement ».

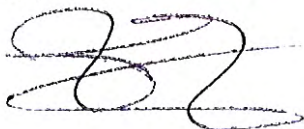
ARTICLE 2 : De valider les différentes modifications se résumant comme suit :

- De modifier la date de fin de l'opération au 30 juin 2021 au lieu du 14 février 2021 initialement prévue
- De modifier le régime d'aide défini dans la convention « de minimis SIEG » par le SIEG dite de compensation de service public, conformément à la décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011.

ARTICLE 4 : Un avenant n°1 à la convention formalisera les modifications apportées à la convention n° 201902852 relative aux modalités de gestion de cette participation européenne.

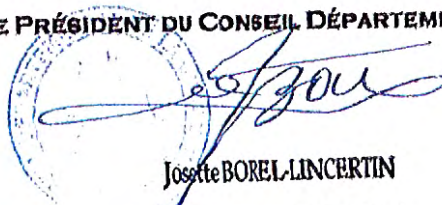
ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

N° 2020-389/9ème CP/A 40- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contrat de convergence et de transformation 2019/2022 - Fiche 5-2-02 -
Demande de subvention pour l'opération « Lieu de vie et d'accueil des jeunes en
difficulté »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Décembre 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIORGI-BERNARD
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
N.ERDAN
M-L.BRESLAU
J.DARTRON
F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
B.MORNAL
A.ABAILLE
E.CALIFER
B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME

C.BAJAZET
L.GALANTINE
F.MICHELY
C.LERUS
D.DULAC

Excusé(es):

M.AVRIL

R.SENNEVILLE

M.ETZOL

Absent(es):

J.DESSOUT
J.MARC

B.RODES
C.CHALUS

J.SAPOTILLE
L.BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les
régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de
compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Présidente à solliciter au titre du contrat de convergence et de transformation le cofinancement par l'Etat à hauteur de 2 304 051€, pour l'opération « Lieu de vie et d'accueil des jeunes en difficulté » - fiche 5-2-02.

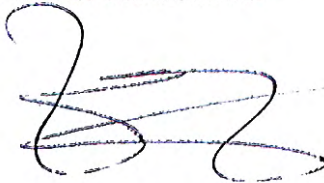
ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
Etat (BOP 123) (Investissement)	2 304 051,00 €	43,43%
Conseil départemental (Fonctionnement)	3 000 000,00 €	56,57%
TOTAL	5 304 051,00€	100,00 %

ARTICLE 3 : D'imputer la recette correspondante au budget - chapitre 23- nature 231313 -fonction 0202.

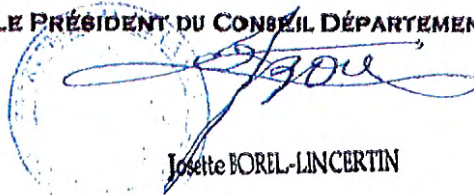
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN